

FO Énergie et Mines fait sienne cette revendication. Mais la loi REBSAMEN, le rapport COMBREXELLE et la prochaine loi MACRON, ont un point commun : favoriser l'entreprise, quitte à mettre à mal la Qualité de Vie au Travail.

Bien avant, l'ANI (Accord National Interprofessionnel) du 19 juin 2013 sur la Qualité de Vie au Travail portait déjà les germes de cette régression sociale : pas de contrainte pour les entreprises. FO ne le signalait pas et dénonçait déjà l'inscription d'une condition d'accord majoritaire à 50 % pour le regroupement des négociations obligatoires, permettant de déroger au Code du travail.

La stratégie patronale reste donc la même : affaiblir les IRP (Instances Représentatives du Personnel), rendre l'accord de branche et d'entreprise supérieur à la loi, simuler la résorption des inégalités et feindre la prévention des risques psychosociaux.

Pour FO :

■ l'importance exponentielle prise ces dernières années par les phénomènes de stress et les risques psychosociaux justifie de prioriser leur prévention, de se pencher sur l'impact des modes d'organisation du travail sur la santé des travailleurs, ainsi que sur l'articulation des temps professionnel et personnel.

■ envisager la compétitivité comme (seul) fruit d'une amélioration de la QVT, la performance de l'entreprise comme unique objectif réel, est tout simplement insupportable. Insupportable, comme l'est la charge de travail toujours plus importante des travailleurs.



Depuis, plutôt que s'engager à lutter contre les RPS (Risques PsychoSociaux), le thème « Qualité de Vie au Travail » est trop souvent dévoyé afin de dispenser l'entreprise de ses devoirs et obligations en les diluant dans une opération de communication et un pseudo dialogue social.

Loi REBSAMEN : une nouvelle étape à contre-sens

Certains analystes « chevronnés » affirment que le regroupement des IRP ne porterait pas à conséquence, y compris en diluant le CHSCT dans une DUP (Délégation Unique du Personnel). Une lecture moins partisane contredit cette propagande.

Par exemple :

- Le cumul des mandats DP, CE et CHSCT limitera forcément les capacités des élus à traiter chaque dossier comme il se doit.
- Les négociations obligatoires (17 jusqu'alors) seront regroupées à compter du 1^{er} janvier 2016 autour de quelques thèmes « fourre-tout » ; le temps de travail sera dilué dans l'un, quand dans un autre seront fondues « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », « la qualité de vie au travail » et « la prévention de la pénibilité ».
- Une demande concernant à la fois le CE et le CHSCT, ne nécessitera qu'un seul avis. Il en sera de même pour les expertises.

Oser prétendre que la QVT est une sincère préoccupation est d'autant plus choquant que les sources de sa dégradation ne peuvent plus être sérieusement traitées. En l'occurrence, les risques psychosociaux, les organisations oppressantes pour les salariés, ou encore le burnout (syndrome d'épuisement professionnel) dont la multiplication des cas se révèle incommensurable.

Par ailleurs, en renvoyant à un décret ultérieur la détermination des moyens de la DUP en termes de nombre de mandats et d'heures de délégation, sans poser aucun minimum légal, le législateur s'octroie la possibilité d'imposer des moyens en baisse, sous le dictat de la finance.

*Aujourd'hui,
les sources de
dégradation
de la QVT
ne peuvent plus
être traitées
sérieusement.*

Rapport COMBEXELLE : « On achève bien les chevaux »

Avant même d'en venir aux conséquences sur la Qualité de Vie au Travail que pourra avoir la mise en application des préconisations de ce rapport, il convient de déplorer son orientation.

Le rapport COMBEXELLE vise à renforcer le niveau de l'entreprise comme lieu de négociation prioritaire, engageant ainsi l'inversion de la hiérarchie des normes, quand bien même cette ambition serait niée. Au-delà du fait que cela revienne à organiser la fin de l'égalité entre les travailleurs, la QVT est elle aussi dans le collimateur.

Du « champ de négociation » portant sur les divers aspects de la Qualité de Vie au Travail, qui vont des conditions de travail à la santé aux questions de discrimination et d'égalité hommes/femmes, pourraient naître des accords qui supplanteraient les textes existants.

Qui peut croire que la « Qualité de Vie au Travail » sera une réelle préoccupation, dans le cadre d'un pseudo dialogue social édictant « la bonne façon » de négocier la destruction du Droit du travail ?

Pour FO, le rapport COMBEXELLE, s'il est mis en œuvre en l'état, sera une atteinte grave aux travailleurs, en particulier pour la QVT.

Les risques sont grands de voir mis à mal les droits des salariés et en danger leur santé au travail.

